

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BELLEGARDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 31 janvier 2022 au 2 mars 2022

Référence : Arrêté Ref : 2021-41 du 3 janvier 2022 de Madame la
Préfète du Gard

Objet : Demande d'autorisation environnementale unique déposée
par la Sté Ciments Calcia concernant le renouvellement et l'extension
de l'exploitation de la carrière d'argile de Bellegarde au lieu dit
« Pichegut ».

Titre 1

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD

- 1 AVR. 2022

D.C.L.C.

Rapport du commissaire enquêteur

Jacques CIMETIÈRE
Commissaire Enquêteur

T A B L E D E S M A T I È R E S

1	GÉNÉRALITÉS :	1
1.1	PRESENTATION GENERALE (CF. RAPPORT DE PRESENTATION ET INTERNET) :	1
2	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	2
3	IDENTITE DU DEMANDEUR :	2
3.1	CADRE JURIDIQUE :	2
➤	CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT LES ARTICLES L123-1 A L123-16, L511-1 A L517-2 ET R123-1 A R 123-27 ET R 181-36 A 181-38 RELATIFS AUX ENQUETES PUBLIQUES D'OPERATIONS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ENVIRONNEMENT. ...	2
➤	CODE DU PATRIMOINE ET ARTICLE R523-18.	2
4	NATURE, CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.	3
5	AVIS PREALABLE	3
6	PROCEDURES NECESSAIRES POUR LE DEPOT DU DOSSIER	4
REF :	ARTICLES, L.181-1 ET R.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	4
7	CRITERE FONCIER.	4
8	CONFORMITES A L'URBANISME ET SERVITUDES.	4
8.1	LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE EST LE PLAN LOCAL D'URBANISME, (PLU) ..	4
8.2	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES.....	4
8.3	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	4
9	RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR DU PROJET.	5
10	RAISONS ENVIRONNEMENTALES	5
10.1	ECOLOGIE.....	5
10.2	PAYSAGE	6
10.3	HYDROGEOLOGIE.....	6
10.4	HYDRAULIQUE.....	6
10.5	ACCES AU SITE.....	6
10.6	NUISANCES.....	6
11	CONTEXTE ECOLOGIQUE LOCAL	7
11.1	LES ZONES D'INVENTAIRE PATRIMONIAL.....	7
11.2	LES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE.	7
11.3	LES PERIMETRES DE GESTION CONCERTEE (OU PROTECTION PAR VOIE CONTRACTUELLE).....	8
11.4	LES PERIMETRES D'ENGAGEMENT INTERNATIONAL.	8
11.5	AUTRES ZONAGES D'INTERET ECOLOGIQUE.	8
12	TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	9
13	EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	9
14	HYDROLOGIE	9

15	SITES ET PAYSAGES.	9
15.1	PERCEPTIONS VISUELLES.	10
15.2	MESURES ENVISAGEES.	10
16	MILIEU HUMAIN – VOISINAGE.	10
16.1	POPULATION- ACTIVITE ECONOMIQUE.	10
17	NUISSANCES.	10
17.1	TOURISME ET LOISIRS.	10
17.2	EMISSIONS LUMINEUSES.	10
17.3	FUMEES ET ODEURS.	11
17.4	EMISSIONS DE POUSSIERS.	11
17.5	EMISSIONS SONORES.	11
18	DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DES ESPECES PROTEGEES.	11
18.1	ETAT INITIAL DES ENJEUX ECOLOGIQUES.	11
18.2	IMPACTS ET MESURES	12
18.3	MESURES COMPENSATOIRES.	13
19	PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUEES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE.	13
19.1	DESCRIPTIF DES DECHETS.	13
➤	LES STERILES DE DECOUVERTE ISSUS DE DECAPAGE DES TERRAINS DE LA FOSSE NORD.	14
19.2	LOCALISATION DES ZONES DE STOCKAGE DES DECHETS.	14
19.3	IMPACTS POTENTIELS DES DEPOTS DE DECHETS ET MESURES MISES EN ŒUVRE.	14
19.4	PROCEDURE DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE.	14
19.5	REMISE EN ETAT.	15
20	DEFRICHEMENT ET MISE A NU DES SOLS.	15
21	RISQUES.	15
21.1	ACTES DE MALVEILLANCE.	15
21.2	RISQUES NATURELS.	16
21.2.1	<i>Sismicité.</i>	16
21.2.2	<i>Inondation.</i>	16
21.2.3	<i>Aléa mouvement de terrain.</i>	16
21.2.4	<i>Aléa cavités souterraines.</i>	16
21.2.5	<i>Aléa retrait et gonflement des argiles.</i>	16
21.2.6	<i>Risque radon.</i>	16
21.2.7	<i>Feu de forêt.</i>	16
21.2.8	<i>Foudre.</i>	16
21.2.9	<i>Autres risque naturels.</i>	16
21.2.10	<i>Risques technologiques.</i>	17
21.2.11	<i>Risques liés au transport de matières dangereuses.</i>	17
21.2.12	<i>Risque de rupture de barrage.</i>	17
21.2.13	<i>Risque nucléaire.</i>	17
22	IDENTIFICATION DES DANGERS ET DES EVENEMENTS INDESIRABLES.	17

22.1	DANGERS LIES A L'ACTIVITE ICPE.	17
22.2	ACCIDENTS CORPORELS.	17
22.3	INCENDIE.	18
22.4	DEVERSEMENT ACCIDENTEL A L'ORIGINE D'UNE POLLUTION DES EAUX DU SOL.	18
22.5	INSTABILITE DES MERLONS, FRONTS DE TAILLE ET PENTES.	18
22.6	POLLUTION DE L'AIR.	19
23	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU GARD (SDC).	19
24	COMPOSITION DU DOSSIER:	20
24.1	PIECES ADMINISTRATIVES (TITRE 1, (SUITE DU RAPPORT):	20
24.2	CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :	21
24.3	REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE FAITE PAR LES ETS CEMENTS CALCIA EN DATE DU 8/09/2021. 22	
24.3.1	<i>Trafic routier</i>	24
24.3.2	<i>Eaux superficielles et souterraines</i>	25
24.3.3	<i>Résumé non technique</i>	25
25	CONCLUSION CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUETE :	25
26	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	26
26.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	26
26.2	PHASE DE PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	26
26.2.1	<i>Prise en compte de l'enquête publique</i> :	26
26.2.2	<i>Visite des lieux</i> :	27
26.2.3	<i>Création d'un registre dématérialisé et d'une adresse électronique</i>	27
26.3	INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.	27
26.3.1	<i>Phase de concertation avant l'enquête publique</i> :	27
26.3.2	<i>Phase de concertation pendant l'enquête publique</i> :	28
➤	L'INFORMATION/CONCERTATION DU PUBLIC A PRIS 6 FORMES ESSENTIELLES	28
26.3.3	<i>Publicité dans la presse (Pièces jointes N° 4, 5, 15 et 16 déjà citées)</i> :	28
26.3.4	<i>Affichage de l'avis d'enquête</i> :	28
26.4	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	29
26.5	CLOTURE DE L'ENQUETE.	29
27	SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE.	29
27.1	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.	29
27.2	BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.	30
27.3	MEMOIRE EN REPONSE DE MR GACCIA DES ETS CEMENTS CALCIA DE BEAUCAIRE.	30
28	SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS.	31
28.1	OBSERVATIONS DU PUBLIC.	31
28.1.1	<i>Observations concernant les risques d'envol des poussières et un projet de captage d'eau potable</i>	31
28.2	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :	33

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 GÉNÉRALITÉS :

1.1 Présentation générale (cf. Rapport de présentation et internet) :

La commune de Bellegarde est située aux portes de la Camargue et à l'extrémité du plateau des Costières, à mi-chemin entre Beaucaire et Saint-Gilles, à 17 km de Nîmes et 15 km d'Arles. Elle est limitrophe avec les communes de Garons, Fourques, Beaucaire, Manduel, St Gilles, Elle fait partie de la Communauté de Communes, Beaucaire, Terre d'Argence.

Sa superficie est de 4496 hectares.

Son altitude est comprise entre 1 m et 102 m.

En 2018 sa population s'établissait à 7273 habitants.

Le site concerné par l'enquête publique appartient aux Ciments Calcia Route de St Gilles, lieu- dit « Pichegut », 30127 Bellegarde.

La Sté Ciments Calcia dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés par la demande d'autorisation d'exploiter.

Le site du projet se situe sur les coteaux des Costières, à la limite entre la plaine des Costières à l'ouest et au nord, et la plaine de la Camargue à l'est.

Le projet vise l'exploitation des marnes bleues datées du Plaisancien, (Pilocène inférieur). Il s'agit d'une formation de marnes très homogène de couleur gris bleuté d'une puissance de l'ordre de 250 m. Ces marnes sont surmontées par des sables datés du Pilocène moyen et supérieur d'une épaisseur d'environ 10 à 20 m. Ces matériaux correspondent aux stériles de découverte.

Les terrains du projet sont occupés pour partie par l'exploitation actuelle de la carrière et pour partie par des terrains anthropisés sur lesquels la végétation naturelle a repris ses droits.

Les terrains au plus proche du projet sont occupés, à l'est et au nord par des activités de collecte, tri et enfouissement de déchets gérées par l'entreprise SUEZ, et à l'ouest par des terrains naturels boisés.

De nombreux cours d'eau et canaux sont présents dans le secteur du projet. On notera, pour le plus proche, le canal Philippe Lamour à environ 200 m au sud-est de l'emprise, le canal navigable du Rhône à Sète à environ 500 m à l'est et le canal des Costières à environ 130 m à l'ouest.

La zone étant industrielle depuis de nombreuses années, très peu d'activités agricoles ou sylvicoles se sont développées aux abords du projet. Ainsi l'emprise de la carrière actuelle et de son extension ne font l'objet d'aucune activité agricole ou sylvicole.

L'emprise du projet est située dans une zone au sein de laquelle la densité des voies de circulation est relativement faible. Les voies de communications les plus proches sont la RD 38 qui longe le site à l'est, la RD 42 à plus de 3 km à l'ouest et l'autoroute A 54 à environ 1 km au nord.

2 Objet de l'enquête publique.

La Sté Ciments Calcia présente une demande d'autorisation environnementale unique afin de renouveler et étendre sur une surface réduite, l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile existante au lieu-dit « Pichegut », sur la commune de Bellegarde, dans le département de Gard. L'emprise totale des terrains concernés par la demande représente une superficie de 22,30 ha mais au total seulement 9,4 ha sont concernés par l'extraction des matériaux.

L'autorisation est demandée pour 30 ans au rythme de 120 000 tonnes/an en moyenne, avec un maximum de 145 000 tonnes/an exceptionnellement.

Les argiles extraites sont exclusivement dédiées à la cimenterie de Beaucaire, exploitée également par la Sté Ciments Calcia pour la fabrication du ciment.

3 Identité du demandeur :

Le pétitionnaire est, les Ets Ciments Calcia, filiale du groupe Heidelberg Cement Group.

Le responsable secteur carrière est Mr Thibaut Maggia.

La Sté Ciments Calcia est le premier cimentier français en termes de production. Ses usines permettent la fabrication d'une gamme complète de produits normalisés CE et labellisés NF (ciments gris, ciments blancs, chaux, liants à maçonner, liants routiers et produits spéciaux), qui répondent aux exigences du marché de la construction.

En 2018, les ventes de ciments étaient de 5,4 millions de tonnes réparties sur 10 sites, (voir figure sur Tome 1 du dossier de présentation, page 9).

Par ailleurs, Ciments Calcia a mis en place, depuis une vingtaine d'année, un système de management de la qualité et de l'environnement.

L'ensemble des sites Ciments Calcia bénéficient des certifications ISO 9 001 « management de la qualité », ISO 14 001 « management de l'environnement », et ISO 50 001 « système de management de la performance énergétique ».

La cimenterie de Beaucaire fonctionne grâce à la présence simultanée et rapprochée de ces deux gisements de qualité. Le premier sur le site de Bellegarde, consomme environ 100 000 à 120 000 tonnes d'argile et le deuxième sur la commune de Beaucaire, 1 000 000 de tonnes de calcaire par an, pour une production annuelle de ciment d'environ 600 000 à 800 000 tonnes.

La carrière d'argile de Bellegarde est un maillon essentiel au bon fonctionnement de la cimenterie de Beaucaire, ainsi qu'à la production de ciment dans la région du sud-est de la France. Sans cet apport d'argile, la cimenterie de Beaucaire n'aurait pas de raison d'être.

3.1 Cadre juridique :

- Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2 et R123-1 à R 123-27 et R 181-36 à 181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Code du patrimoine et article R523-18.

L'exploitation d'une carrière à ciel ouvert relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et nécessite comme le dispose l'article L511-1 du Code de l'Environnement une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

4 NATURE, CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.

La Sté Ciments Calcia présente une demande d'autorisation environnementale afin de renouveler et d'étendre sur une surface réduite, l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile existante au lieu-dit « Pichegut », sur la commune de Bellegarde, dans le département de Gard. L'emprise totale des terrains concernés par la demande représente une superficie de 22,30 ha, dont 0,496 ha d'extension et 0,2584 ha en raison de la correction de la limite de propriété commune avec BRL à l'ouest et au sud de l'emprise.

Les Ets Ciments Calcia visent, à travers ce projet, la poursuite de leur activité de production d'argiles pour leur cimenterie de Beaucaire.

Avant l'exploitation de la zone d'extension, des travaux de défrichage et de décapage de la partie superficielle du sol seront nécessaires. Les déchets verts générés par le défrichage seront évacués par l'entreprise spécialisée effectuant des travaux de défrichage. La terre végétale et les sables de l'Astien correspondant aux stériles de découverte de surface seront décapés sélectivement à la pelle et au bulldozer. Ces matériaux de découverte seront valorisés dans le cadre de la remise en état coordonnée du site.

La carrière de Bellegarde constitue uniquement un site d'extraction. Aucun traitement de matériaux ne sera réalisé sur la carrière. Les argiles extraites seront évacuées vers la cimenterie de Beaucaire, via la RD38. Les camions de transport ne traverseront aucun centre de village ni aucune zone densément habitée.

Aucune installation annexe n'est mise en place dans le cadre du projet.

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière seront limités à la lutte contre les poussières, la protection incendie et les besoins du personnel.

La production de déchets sur le site sera très limitée.

En fonctionnement normal, le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière sera composé de 5 à 7 personnes (1 chef de chantier et 4 à 6 conducteurs d'engin).

En fonctionnement normal, le site fonctionnera du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés, de 7 h 00 à 19 h 00 et ce par campagnes quasi continues entre les mois d'avril et octobre.

6 phases de 5 ans chacune concernera le phasage d'exploitation du site (voir Tome 1 de la Demande d'Autorisation Environnementale, pages 15,16, 17 et 18).

5 Avis préalable.

- **La Direction Régional de l'Environnement, Aménagement et du Logement (DREAL).**
- **La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie (MRAe).**
- **Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie**
- **L'Institut national de l'origine et de la qualité. (INAO).**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30).**
- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Unité Intégration de l'Environnement, Service Environnement et Forêt.**
- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Service Eau et Risques, guichet Unique de l'Eau.**

6 Procédures nécessaires pour le dépôt du dossier

Le projet de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation de la carrière d'argile sur la commune de Bellegarde est soumis à la procédure administrative dite autorisation environnementale unique et comprend plusieurs parties en plus de celle liée aux espèces protégées.

Ref : Articles, L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement

- ICPE (comportant le dossier d'étude d'impact + l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Défrichage.
- IOTA (loi sur l'eau) au titre des rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.2.4.0.

7 Critère foncier.

La Sté Ciments Calcia dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés par le projet et par les mesures de compensation écologiques proposées.

8 Conformités à l'urbanisme et servitudes.

8.1 Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bellegarde est le Plan Local d'Urbanisme, (PLU).

Il a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions depuis et une révision a été lancée par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018. Elle n'a pas encore abouti.

L'ensemble du projet est situé en zonage Ncd qui correspond à une Zone naturelle et forestière « destinée à l'activité des centres de stockage de déchets ultimes », comprenant également les carrières. Le règlement écrit du PLU indique qu'en zone Ncd sont admis :

- Les carrières.
- Les installations classées ou non liées directement à l'ouverture, l'exploitation et la réhabilitation de carrières.
- Les installations et travaux divers visés à l'article R 442-2 du code de l'urbanisme.

Le projet correspondant à une simple carrière, sans construction et sans autres ICPE, est compatible avec le PLU de Bellegarde.

8.2 Plan de prévention des risques.

La commune de Bellegarde possède un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) approuvé le 7 février 2014. Le projet est exclu du zonage d'inondation et n'est donc pas concerné par ce plan.

8.3 Servitudes d'utilité publique.

Sur l'emprise du site il y a deux servitudes d'utilité publique (définis par le plan des servitudes du PLU).

- La servitude aéronautique de l'aérodrome de Garons, elle se trouve au-dessus de l'altitude 221 m. Le projet n'est donc pas concerné.

- Une servitude liée aux canalisations d'eau pour l'irrigation, à l'extrême sud de l'emprise. Il n'y a pas de travaux prévus à ce niveau. Le projet est donc compatible avec cette servitude.
- En limite de site, il a également des servitudes liées aux réseaux aériens électriques et aux canalisations souterraines pour l'irrigation. Le projet n'impactera pas ces servitudes étant donné qu'une bande de 10 m sera maintenue sans exploitation à partir de la limite d'autorisation.
- Le projet est également soumis aux obligations légales de débroussaillage rendues obligatoire par l'arrêté préfectoral N° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation. Leurs prises en compte ont été faites dans le projet.

9 Raisons impératives d'intérêt public majeur du projet.

La carrière d'argile : un maillon de l'industrie du ciment.

Le ciment est un produit industriel dont la conception est réalisée principalement à partir de deux matières premières minérales, du calcaire et de l'argile. Ces matériaux sont issus d'activités extractives menées à proximité des usines de fabrication, leur part respective dans la composition du ciment est d'environ de 80% et de 20 %.

Le ciment entre dans la composition de nombreux produits utilisés dans le bâtiment et les travaux publics. Il constitue le principal liant des matériaux de construction que sont les bétons, les mortiers, les crépis et les enduits.

Au regard de ces éléments il apparaît que le ciment est un élément essentiel à la majorité des constructions et des aménagements permettant de faire fonctionner nos institutions, nos services et de nous protéger. Il permet également le développement d'infrastructures durables sûres et performantes essentielles pour le développement d'une mobilité durable comme le train et le métro, la rénovation de bâtiment ancien etc.....

Il est à noter que de nombreuses initiatives permettent de réduire la consommation de matériaux minéraux naturels (issus de carrière) dans la composition des bétons par l'introduction de granulats recyclés. Pour la conception de ces bétons « recyclés » ayant un impact réduit sur l'environnement, le ciment reste un élément indispensable en tant que liant.

La raison impérative d'intérêt public majeur de la carrière de Bellegarde peut être regardée au travers de la nécessaire production de ciment en France, et plus localement, dans la région Méditerranéenne française partie des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

10 Raisons environnementales.

Le projet d'exploitation de la carrière de Bellegarde a été conçu de manière à minimiser les nuisances et les impacts sur l'environnement au sens large, dont font partie les riverains. Les impacts ne pouvant être évités seront maîtrisés par la mise en place et le suivi de mesures adaptés.

10.1 Ecologie.

Une étude écologique a été menée sur une large zone autour du projet par le bureau d'études spécialisées, Cabinet Barbanson Environnement (CBE). Des inventaires menés sur

une année entière (quatre saisons), ont permis de définir les enjeux écologiques du site et, à plus grande échelle, le rôle du site en termes de fonctionnalité écologique. La prise en compte des enjeux identifiés en amont de la conception du projet a permis d'en éviter une grande partie. Ainsi les impacts bruts générés par le projet retenu, sont qualifiés, au plus de modérés. Des mesures de réduction et de compensation adaptées aux enjeux et à la dimension du projet permettront de diminuer ces impacts et de les rendre acceptables.

10.2 Paysage

Une étude paysagère a été réalisée par le bureau d'études ATDx.

Cette étude a conclu à la non perception du site depuis l'ensemble des points de vue étudiés, excepté depuis un cône de visibilité restreint présent devant l'autoroute. Cependant, même au sein de ce cône, les terrains du projet sont peu perceptibles et seulement de loin. De plus les mesures mises en œuvre dans la cadre du projet permettent d'atténuer les impacts sur le paysage.

10.3 Hydrogéologie.

Une étude spécifique a été réalisée par le bureau d'études spécialisé Berga Sud, afin de déterminer le contexte hydrogéologique précis du site et valider les mesures : Eviter-Réduire-Compenser proposées par l'exploitant. Cette étude conclut à la faible vulnérabilité des eaux souterraines sous réserve de l'application des mesures de protection proposées.

10.4 Hydraulique.

La gestion des eaux a été réfléchi de façon à être la plus pratique et la plus exhaustive possible. Les bassins versants interceptés et les coefficients de ruissellement correspondants à l'occupation du sol ont été calculés pour chacune des phases d'exploitation. Des mesures ont été définies de façon à pouvoir gérer toutes les eaux du site, et ne rejeter que des eaux propres vers le milieu naturel.

10.5 Accès au site.

L'accès au site de la carrière est existant et est utilisé pour l'exploitation actuelle. Cet accès débouche sur la RD 38 via un rond-point. La première partie de l'accès est commune à la carrière et au centre de tri de déchets SUEZ. Il se sépare rapidement en deux voies de circulation distinctes pour la carrière et le centre de tri.

10.6 Nuisances.

Le porteur de projet a souhaité, dès la conception, préserver au maximum les riverains du projet et leur qualité de vie, conscient des désagréments que peut engendrer une exploitation de carrière.

C'est dans ce but que les choix suivants ont été arrêtés :

- Exploitation de l'extension et de la fosse Nord en dent creuse afin de masquer les fronts et encaisser l'exploitation afin de minimiser les émissions sonores et les émissions de poussières.
- Préservation du paysage depuis les riverains les plus proches.
- Transport des matériaux par camions empruntant uniquement la RD38 jusqu'à la cimenterie de Beaucaire afin de ne pas traverser de zones habitées.
- L'activité de la carrière sera limitée aux périodes diurnes et aux jours ouvrés, en campagne quasi-continues d'avril à septembre.

- Mise en place d'un arrosage régulier des pistes internes au site afin de minimiser les envols de poussières.

11 Contexte écologique local.

Cette partie a pour objectif de mettre en avant les zonages écologiques connus sur ou à proximité du projet. Cette connaissance a été prise en compte pour la caractérisation des inventaires de terrain qui ont été menés vis-à-vis du projet. Les informations proviennent du site internet de la DREAL Occitanie.

11.1 Les zones d'inventaire patrimonial.

Des espaces, qui ne bénéficient d'aucune protection et n'ont pas de valeur réglementaire sont répertoriés comme d'intérêt floristique et faunistique. Il s'agit :

- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique dites ZNIEFF, de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, généralement sur une surface réduite) ou de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).
- Des zones importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO).
- Des inventaires des zones humides.
- Des zones remarquables signalées dans la chartre d'un Parc Naturel Régional.
- Des Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux.

Plusieurs ZNIEFF, une ZICO, plusieurs zones humides ainsi que huit zones d'inventaire au titre des ENS sont présents sur ou à proximité du projet.

Les ZNIEFF.

Le projet se situe en marge des ZNIEFF locales, 2 ZNIEFF de type I et 1 de type II sont présentes dans un rayon de 4 km autour du projet.

Les ZICO.

Le projet est situé à environ 700 m d'une ZICO « Petite Camargue fluvio-lacustre.

Les zones humides.

Plusieurs zones humides sont présentes en périphérie

Les ENS.

Le projet se trouvant en partie inclus dans une zone d'inventaires au titre des ENS : Bois du Mas de Broussan ». Par ailleurs, sept autres zones d'inventaires au titre des ENS sont présentes dans un rayon de 4 km autour du projet.

11.2 Les périmètres de protection réglementaire.

Les espaces protégés au sein desquels la protection des habitats et des espèces est la plus forte sont les périmètres dits de protection. Ils visent un objectif de préservation.

Seuls des EBC sont présents dans un rayon de 5 km autour du projet.

Plusieurs EBC sont présents sur la commune de Bellegarde et notamment celui situé au niveau de la partie ouest de la zone de projet et qui correspond au Bois de Gonet.

11.3 Les périmètres de gestion concertée (ou protection par voie contractuelle).

Il s'agit de tous les espaces appartenant à des personnes publiques ou privées, physiques ou morales et méritant d'être préservés au regard de l'intérêt que présentent les intérêts faunistiques ou floristiques qu'ils abritent, en considération de leurs qualités paysagères, etc....

Trois types de zonages sont notamment concernés :

- Réseau Natura 2000 - directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ».
- Parc Naturel Régional (PNR).
- Opération grand site.

Un Grand Site de France, (Camargue gardoise est présent dans un rayon de 5 km autour du projet.

Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité directe du projet. Le site le plus proche, la ZSC « Le Petit Rhône » se trouve à 3 km au sud-est du projet.

11.4 Les périmètres d'engagement international.

Deux types de zonages sont concernés.

- Zone humide sous convention Ramsar.
- Réserve de Biosphère.

11.5 Autres zonages d'intérêt écologique.

Trois types de zonages sont concernés ici :

Les zonages des Plans Nationaux d'Actions (PNA).

Les secteurs définis dans le cadre des compensations écologiques.

Les zonages identifiés dans la cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le projet se trouve inclus dans les PNA *Maculinéa* et lézard ocellé. Par ailleurs, 4 autres zonages de PNA sont présents en marge : chiroptères, odonates, Outarde canepetière et Milan royal.

Les secteurs définis en tant que mesure que mesures compensatoires correspondent aux secteurs définis comme secteurs de compensation vis-à-vis de projets ayant nécessité de compenser les impacts qu'ils présentaient sur le milieu naturel (habitats faune et/ou flore) dans la cadre de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ». Il s'agit de zones gérées sur le long terme, afin de compenser les pertes de milieux dans une logique de plus- valeur écologique, et de ne pas nuire au maintien des espèces concernés dans un bon état de conservation.

Ici, deux secteurs situés à moins de 5 km du projet de renouvellement et d'extension sont concernés par des mesures compensatoires, mises en œuvre dans le cadre du projet de plateforme logistique SNC Hémisphère à Garons.

Concernant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, plusieurs éléments liés aux trames verte et bleue sont présents à l'échelle locale.

12 Topographie et géologie.

Le site du projet se situe sur les coteaux des Costières entre les cotes de 10 et 60 m NGF, à la limite entre la plaine des Costières, à l'Ouest et au Nord, et la plaine de la Camargue à l'Est. La plaine des Costières correspond à un plateau oscillant entre les cotes 80 à 120 m NGF. Elle surplombe la plaine de la Camargue qui elle avoisine le niveau de la mer.

Deux unités géologiques se distinguent au niveau du projet. Il y a d'une part la Camargue, au Sud-Est, qui est constituée des sédiments récents du delta du Rhône. D'autre part la plaine des Costières, au Nord-Ouest, qui est faite d'alluvions plioquaternaires déposées par un paléo-Rhône.

L'emprise du projet comprend deux formations géologiques, des marnes bleues du Plaisancien et des sables de l'Astien et formation lagunaires marneuses.

Les marnes bleues du Plaisancien correspondent au gisement visé par l'exploitation. Les sables Astiens et formations lagunaires marneuses correspondent aux stériles de découverte.

13 Eaux souterraines et superficielles.

Une étude hydrogéologique spécifique a été menée au droit du secteur du projet.

Le projet est situé au droit de trois masses d'eau souterraine.

La nature argilo-marneuse des formations du Pliocène exploitées par la carrière et leur épaisseur permettent d'assurer une protection efficace vis-à-vis des aquifères sous-jacents très profonds.

14 Hydrologie.

Les nappes de la Vistrenque et des Costières s'étendent sur une superficie de 503 km² soit un quarantaine de communes dans le sud du département du Gard.

La limite Sud-Ouest de l'emprise d'autorisation est incluse dans le périmètre de protection éloignée (PPE) dit captage du canal de Camargue.

Il est également à noter la proximité du périmètre de protection éloignée du captage de Mejanelle en limite Sud de la carrière, à environ 150 m au plus proche de l'emprise.

Ces deux captages prélèvent de l'eau issue de canaux alimentés par le Rhône. La zone prévue en extension, situé au Nord de la carrière est en dehors de ces périmètres de protection et n'est pas concerné par ces périmètres.

15 Sites et paysages.

Le site du projet appartient à l'unité paysagère « Les coteaux de la Costière ». Elle correspond à la pente qui relie la plaine de la Costière à la plaine de la Camargue. Du fait de leur situation, les coteaux offrent des vues spectaculaires sur la plaine de la Camargue.

Le site est également situé à proximité des unités paysagères « La plaine des Costières » au Nord-Ouest, et la « Camargue cultivée » à l'Est. La première correspond à une sorte de marche qui domine la Camargue, occupée principalement par des vignes. La seconde se caractérise par une grande plaine entièrement cultivée ponctuée de mas agricoles.

Le site inscrit au titre des sites et du paysage (loi du 2 mai 1930), le plus proche est l'ensemble formé par la Camargue à 3 km au Sud-Est. Dans le rayon de 3 km autour du

projet, il y a un unique monument historique. C'est l'ancien prieuré ST Vincent-de-Broussan, inscrit et partiellement classé à 1,3 km au Nord.

15.1 Perceptions visuelles.

En ce qui concerne les perceptions visuelles, il n'y a aucun point de vue sensible sur la zone du projet dans le secteur.

15.2 Mesures envisagées.

La limitation de la surface d'extension projetée.

Définition d'un plan de phasage en dent creuse.

Réalisation de la remise en état cordonnée à l'exploitation, autant que possible.

- Mis en place de mesures de limitation des émissions de poussières
- Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur l'ensemble du site.
- Arrosage des pistes à l'aide d'une citerne arroseuse par temps sec et/ou venteux.
- Merlon périphérique mis en place sur le pourtour de la carrière.
- L'accès au site depuis la RD38 est enrobé.

16 Milieu humain – voisinage.

16.1 Population- Activité économique.

Bellegarde est une commune de 7273habitants en 2018. Elle appartient au Scot Sud Est du Gard qui a été révisé et approuvé le 10 décembre 2019.

Principales activités économiques : la commune de Bellegarde compte en 2017, 167 établissements actifs. Les plus représentés sont le secteur du commerce, transports, services divers, secteur agricole et sylvicole.

Le présent projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bellegarde va permettre de développer les activités de l'entreprise qui emploie actuellement environ 110 personnes (carrière et cimenterie) et génère environ 500 emplois indirects.

17 Nuisances.

17.1 Tourisme et loisirs.

Le projet est localisé à proximité des villes d'Arles et de Nîmes, deux hauts lieux culturels et touristiques.

Les communes locales, notamment Bellegarde et Beaucaire pour les plus proches, possèdent également un attrait touristique. Les deux communes sont traversées par le canal du Rhône à Sète et possèdent un port de plaisance au niveau de leur bourg respectif.

Plusieurs chemins de randonnée sont également présents à proximité et de nombreux évènements estivaux ont lieu sur les communes situées autour du projet.

17.2 Emissions lumineuses.

L'éclairage des engins et des camions sera limité aux horaires de fonctionnement du site.

Compte tenu de l'isolement du site, de l'éloignement des habitations et de la situation des engins en fond de fouille, le projet ne sera pas à l'origine d'émissions lumineuses susceptibles d'avoir un impact sur le milieu humain.

17.3 Fumées et odeurs.

Le flux de pollution qui sera émis par l'activité ne sera pas de nature à constituer un impact significatif sur l'environnement.

17.4 Emissions de poussières.

Des restrictions ont été mises en place en ce qui concerne le déplacement des engins et un plan de surveillance des retombées de poussières sédimentales sera instauré.

Des campagnes de mesure d'envol des poussières seront faites.

Un plan de surveillance comprendra à minima :

- Deux stations de mesure implantées à proximité immédiate des premières habitations situées à moins de 1500 m des limites du projet, sous les vents dominants. Une station sera implantée au droit du Mas Pichégut à l'est, et la seconde sera implantée au niveau des installations de BRL au sud.
- Une station de mesure implantée en limite de site, sous les vents dominants.

Les campagnes de mesure dureront 30 jours et auront une fréquence trimestrielle, qui est susceptible d'évoluer en fonction des résultats. Ainsi les campagnes de mesures seront menées dès les premiers travaux de décapage au droit de la zone Nord et de la zone d'extension afin de suivre les émissions de poussières dans l'environnement lors de ces travaux.

Si les résultats des campagnes de mesure des deux premières années sont satisfaisants, la fréquence des mesurages pourra devenir semestrielle. Si les résultats continuent d'être conformes à la réglementation en vigueur en matière d'émissions de poussières, les campagnes de mesurage seront interrompues une fois les travaux de décapage terminés et les travaux d'extraction avancés au droit de la zone Nord, permettant l'encaissement des engins de chantier dans le fond de fouille du site.

17.5 Emissions sonores.

Les dispositions préventives permettant de limiter les nuisances sonores pour le voisinage sont les suivantes :

- La définition d'un plan de phasage en dent creuse, permettant l'utilisation des engins en fond de fouille.
- La réalisation progressive des travaux de décapage de la fosse Nord, en fonction des besoins.
- L'utilisation de matériels et d'engins récents, et leur maintenance régulière.
- Maintien du merlon de protection qui longe la carrière.

Des mesures et des simulations acoustiques ont été effectuées et elles ont mis en évidence des émergences bien en deçà des seuils définis par la réglementation.

18 Demande de dérogation au titre des espèces protégées.

18.1 Etat initial des enjeux écologiques.

La flore et les habitats ont été étudiés lors de deux sorties en 2018, par prospection systématique.

Au total, 210 espèces ont été identifiées. Ces sorties ont mis en évidence des enjeux modérés sur les milieux arborés naturels et sur quelques zones plus ouvertes ayant fait l'objet d'une exploitation passée.

Les insectes ont été inventoriés. Au total 60 espèces ont été identifiées. Les enjeux sont considérés comme modérés pour 6 espèces, dont 4 protégées (Diane, Proserpine, Magicienne dentelée et Grand Capricorne).

Les amphibiens ont été étudiés par observation et comptage auditif nocturne avec points d'écoute. Deux espèces ont été identifiées : la Grenouille rieuse et la Reinette méridionale. Les enjeux sont considérés comme globalement faibles.

Les reptiles ont été inventoriés par la méthode d'observation directe. Cela a permis l'identification de huit espèces. Les enjeux sont jugés forts pour ce groupe biologique de par la présence de quelques secteurs plus ouverts favorables à la reproduction du Psammodrome d'Edwards et du Lézard ocellé. D'autres espèces à enjeux locaux de conservation modérés à faibles ont été observées sur le site telles que les couleuvres à échelons et de Montpellier.

Les chiroptères ont été étudiés par la méthode des écoutes passives (enregistrements) et des transects. Au total 13 espèces ont été identifiées avec un niveau d'activité montrant un intérêt réel du site à l'étude, notamment pour la chasse et le transit (corridor). De fait des enjeux modérés à forts ont été considérés.

Les autres mammifères ont été recherchés par le biais de traces, indices et par toute observation directe. Quatre espèces patrimoniales, dont deux protégées, ont ainsi pu être mises en avant comme pouvant fréquenter les milieux naturels bordant l'exploitation actuelle. Les deux espèces protégées (Hérisson d'Europe et Ecureuil roux) sont communes et ne justifient que des enjeux faibles.

L'avifaune a été étudiée lors de 4 sorties entre 2018 et 2020 par prospections diurnes et nocturne. De nombreuses espèces patrimoniales ont pu être mises en évidence sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés modérés sur certains milieux boisés (Coucou geai, et Petit Duc scops) ainsi que sur les milieux humides (Martin-pêcheur).

La fonctionnalité écologique locale présente deux éléments d'intérêt : les milieux humides pour certains d'origine artificielle, avec leur connectivité assurée par les fossés, et les milieux boisés naturels représentés par des chênaies verte et blanche.

Des enjeux modérés ont été mis en évidence sur une partie importante de la zone d'étude. Quelques secteurs plus localisés représentent un intérêt fort localement : les milieux boisés principalement dans la partie nord-ouest de la zone d'étude et quelques secteurs ouverts, notamment situés dans la partie sud-est de la zone d'étude.

18.2 Impacts et mesures

Au regard des impacts bruts mis en évidence par rapport au périmètre du projet initial, plusieurs mesures établies en concertation avec Ciments Calcia seront mises en place dans le cadre du projet afin de réduire notablement ces impacts. Elles concernent :

- La réduction de l'emprise du projet permettant d'éviter la quasi-totalité des boisements d'intérêt initialement impactés.
- Le respect d'un calendrier d'intervention pour les travaux lourds de la phase préparatoire de la partie nord de l'extension.
- Le respect d'un protocole pour la coupe des arbres d'intérêt écologique.

- La création de fronts pour la reproduction du Guêpier d'Europe et du Martin pêcheur d'Europe préalablement à la destruction des secteurs actuellement favorables à ces deux espèces.
- La préservation et le renforcement d'un corridor boisé fonctionnel dans la partie nord-est du site exploité.
- L'adaptation de la mesure de débroussaillage réglementaire autour de la carrière (OLD) afin de créer des milieux qui puissent être favorables à la plupart des espèces locales.
- La prise en compte des espèces invasives lors du déroulement de l'exploitation afin de limiter les risques de propagation de ces dernières.

Trois mesures d'accompagnement seront également mises en place, elles concernent les suivis spécifiques du Guêpier d'Europe, du Martin pêcheur et de l'Agrion mignon ainsi qu'un encadrement par un écologue des travaux préparatoires et de la mise en place des OLD.

Concernant les espèces protégées, les impacts résiduels du projet sont considérés globalement faibles excepté pour deux espèces : le Pipit rousseline et la Magicienne dentelée.

Les impacts résiduels vis-à-vis des autres espèces, Couleuvre de Montpellier notamment, sont jugés globalement faibles.

18.3 Mesures compensatoires.

Les mesures compensatoires qui seront mises en place concernant la restauration de l'entretien de 5,6 ha de milieux ouverts à semi-ouverts en faveur de ce cortège d'espèces impactées par le projet sur des parcelles maîtrisées foncièrement par Ciments Calcia.

Le site de compensation concerne des pelouses et garrigues naturelles, menacées de fermeture par la colonisation des ligneux. Ces milieux présentent une patrimonialité intrinsèque globale plus importantes que les secteurs anthropisés impactés par le projet.

Les mesures nécessiteront la réalisation d'opérations de réouverture par débroussaillage alvéolaire couplées à un entretien mécanique voir par pâturage. L'attractivité de ces milieux, notamment pour les reptiles, sera renforcée par l'implantation et la restauration de gîtes.

Un important encadrement est prévu dans le cadre des 30 ans des mesures compensatoires définis. Cela comprend la réalisation d'un état initial et d'un plan de gestion, renouvelable tous les 5 ans, qui permettront d'affiner les enjeux et les mesures sur le secteur de compensation.

Le suivi des parcelles de compensation sera assuré par un organisme compétent en la matière qui sera chargé de coordonner la réalisation des suivis écologiques et ceux liés au pâturage, le cas échéant.

L'ensemble des mesures ERC qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet permettront d'aboutir au maintien des populations locales des espèces impactées dans un état de conservation satisfaisant

19 Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière.

19.1 Descriptif des déchets.

Les déchets issus de l'exploitation seront de deux types :

- Les terres végétales superficielles.
- Les stériles de découverte issus de décapage des terrains de la fosse nord.

19.2 Localisation des zones de stockage des déchets.

Un plan sur le tome 1 de la demande d'autorisation environnementale, pièce 4 (plan de gestion des déchets d'extraction) page 11, indique les endroits où ces déchets seront déposés.

19.3 Impacts potentiels des dépôts de déchets et mesures mises en œuvre.

- Entrainement de fines dans les eaux de ruissellement :

Les eaux de ruissellement de la carrière sont soit dirigé en totalité vers un bassin de récupération des eaux, appelé « bassin Calcia », situé au Nord-Est de l'emprise d'autorisation. Ce bassin permet la décantation des eaux avant leur rejet dans un fossé longeant la piste pour rejoindre le milieu naturel ou le bassin Suez.

Ainsi il n'y a pas de rejet de matières en suspension ou d'éventuels polluants provenant du site vers le milieu extérieur.

- Emissions de poussières :

Elles sont causées par l'effet du vent sur les stocks et l'envol de poussières lors de la mise en place ou la reprise des matériaux.

Une arroseuse passera régulièrement sur les zones de circulation en cas de temps sec et venté. En outre les matériaux stériles issus des travaux de découverte de la fosse Nord seront mis en place de manière définitive au fur et à mesure dans la remise en état coordonnée, au droit des banquettes résiduelles de la fosse Sud.

L'impact est donc très faible.

- Bruit :

Il s'agit du bruit émis lors du décapage par les engins (terre végétale et stériles) et par le déchargement des stériles sur leur lieu de mise en œuvre définitive.

La plupart de ces travaux sont inhérents à l'exploitation (décapage, transport des matériaux) et ne créent pas d'impact supplémentaire. Le déchargement des stériles aura lieu au niveau de zones déjà en travaux (banquettes résiduelles proches de fronts exploités, fond de fouille) et ne créera pas d'impact significatif par rapport au bruit global de l'activité.

- Impact sur le paysage :

Les stériles eux-mêmes ne créent pas d'impact paysager supplémentaire. Des mesures paysagères ont été définies pour réduire l'impact paysager du site.

- Effets sur la sécurité publique- risque d'instabilité :

Le seul danger présenté par ces matériaux est le risque d'instabilité lors de leur mise en place au droit dans les banquettes résiduelles. Les personnes exposées sont les personnes travaillant sur le site de la carrière.

Les stériles mis en place dans le cadre du réaménagement seront compactés et recouverts d'une couche de terre végétale pour permettre une reprise de la végétation, ce qui augmente la stabilité de ces remblais.

19.4 Procédure de contrôle et de surveillance.

Les contrôles et suivis réalisés sur le site sont les suivants :

- Suivi des retombées de poussières autour du site par la méthode des jauges.
- Piezomètres permettant de suivre la qualité des eaux souterraines autour du site du projet.
- Analyses des eaux superficielles au droit du bassin Calcia avant chaque rejet dans le milieu naturel.
- Contrôle des émissions sonores périodiques.

Ces contrôles et suivis permettent de surveiller l'impact global de l'activité de la carrière et prennent en compte les stockages de stériles.

19.5 Remise en état.

A la fin de l'exploitation, l'ensemble des déchets issus de l'exploitation sera utilisé dans la remise en état. Plus aucun stock de matériaux ne restera sur le site. Les zones de stockage des matériaux sont incluses dans le périmètre de la carrière et sont concernées par la remise en état global du site.

20 Défrichement et mise à nu des sols.

La zone nord qui n'a pas encore été exploitée porte des boisements.

Un défrichement est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Il est réglementé au titre du code forestier par les articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants.

D'après l'étude écologique, le secteur d'exploitation situé au Nord (encore non exploité) porte actuellement une végétation variée et composée de plantation de conifères exotiques, de garrigue à Ciste cotonneux et de friches et zones rédurales (principalement dominé par des graminées).

Les surfaces à défricher représentent une superficie totale de 0,5795 ha. Toute cette surface sera défrichée d'un seul coup, lors de la première phase d'exploitation.

Les travaux de défrichement seront sous-traités à une entreprise locale spécialisée et ils seront réalisés conformément aux préconisations de l'étude écologique jointe dossier. En particulier, les travaux de défrichement seront réalisés entre mi-septembre et mi-novembre afin de limiter les impacts sur la faune.

21 Risques.

21.1 Actes de malveillance.

La potentialité des actes de malveillance n'est pas exclue. Elle concernera des risques de détérioration du matériel dont les conséquences en termes de dangers sont :

- Déclenchement d'un incendie.
- Pollution des eaux et du sol.
- Accidents avec les engins.

21.2 Risques naturels.

21.2.1 Sismicité.

Le secteur d'étude est classé en zone 2, zone de sismicité faible.

21.2.2 Inondation.

Il existe un PPRI sur la commune de Bellegarde mais l'emprise du projet bien que située à une trentaine de mètres du zonage, n'est pas concerné.

21.2.3 Aléa mouvement de terrain.

La DDRM du Gard considère la commune de Bellegarde comme étant soumise à un aléa moyen vis-à-vis des mouvements de terrain.

21.2.4 Aléa cavités souterraines.

Il n'y a pas de cavités souterraines dans un rayon de 3 km autour du projet.

21.2.5 Aléa retrait et gonflement des argiles.

L'emprise du projet est concernée par un aléa retrait et gonflement des argiles faible à moyen.

21.2.6 Risque radon.

Compte tenu de la géologie du secteur, le risque radon de la commune de Bellegarde est de classe 2, moyen. La zone de l'emprise du projet n'est traversée par aucune faille ni par des formations géologiques susceptibles de contenir des éléments radioactifs tels que les formations granitiques.

21.2.7 Feu de forêt.

D'après la DDRM du Gard, la commune de Bellegarde est concernée par le risque feu de forêt. Ce risque concerne les massifs boisés et notamment le massif situé à l'Ouest du projet, en bordure de la plaine des Costières. La zone du projet est d'ailleurs soumise aux obligations légales de débroussaillage.

21.2.8 Foudre.

Bien que le Gard soit un département présentant une exposition élevée à la foudre, le projet de carrière n'est une installation particulièrement à risque vis-à-vis de la foudre au sens de l'article 16 de l'arrêté du 16 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE.

21.2.9 Autres risque naturels.

Des risques naturels liés aux conditions climatiques exceptionnelles peuvent exister.

21.2.10 Risques technologiques.

D'après le site Géorisques, la commune de Bellegarde n'est concernée par aucun PPR (Plan de Protection des Risques).

21.2.11 Risques liés au transport de matières dangereuses.

La commune de Bellegarde est concernée par le transport des matières dangereuses pour :

- Le transport routier sur l'autoroute A 54 à environ 1 km au Nord.
- Le transport de gaz naturel par le réseau de canalisation de GRT Gaz, 40 m au Nord.
- Le transport d'hydrocarbures par le réseau d'oléoducs exploité par Trapil, environ à 500 m à l'est.

21.2.12 Risque de rupture de barrage.

La commune de Bellegarde est soumise au risque de rupture de barrage de par sa proximité avec le Rhône et le petit Rhône. Les différentes structures générant le risque sont des aménagements CNR (Compagnie Nationale du Rhône) sur le Rhône (Caderousse et Avignon) et les barrages de Sainte Croix et de Serre-Ponçon.

21.2.13 Risque nucléaire.

La commune de Bellegarde n'est pas concernée par le risque nucléaire.

22 Identification des dangers et des événements indésirables.

22.1 Dangers liés à l'activité ICPE.

Les principaux dangers présentés par l'activité de la carrière sont :

- Des risques d'accidents corporels liés à la présence d'engins, de véhicules, de travaux d'extraction, de bassins de décantation et de récupération des eaux pluviales.
- Des risques d'électrocution liés à la présence des lignes électriques aériennes HTA et 63 kV aux abords immédiats du site, à l'Ouest.
- Des risques incendies liés à la présence de substances inflammables dans le réservoir des engins.
- Des risques de pollution de l'eau et du sol engendrés par la présence de certaines substances polluantes par déversement accidentel.
- Des risques de pollution de l'air engendrés par l'émission accidentelle de certaines substances.
- Des risques d'instabilité des terrains, des pentes, des merlons, des stocks.

Les risques d'accidents liés à la circulation des camions sur le chemin d'accès sont en pris en compte dans cette étude, mais pas les risques liés à la circulation sur le réseau routier public, car ils ne concernent pas une zone gérée par l'exploitant.

22.2 Accidents corporels.

Les risques d'accidents corporels existent pour les personnes amenées à pénétrer sur le site. Ils seront liés à :

- La circulation des engins, des camions ou autres véhicules (voiture du personnel), sur le site de la carrière : risque de percussion de piétons et de collision entre véhicules.
- La chute des matériaux lors des opérations de chargement des camions et le transport des matériaux : risque de percussion ou d'écrasement par des matériaux ou des blocs, risque de chute de matériaux.
- L'existence d'une succession de fronts verticaux d'environ 5 m de haut, espacés par des banquettes de 7,5 m : risque de chute.
- La présence de fosses d'extraction, de stocks matériaux, de travaux de remblaiement : risque d'ensevelissement.
- La présence d'eau en fond de fouille et de bassins de décantation : risque de noyade.
- La présence d'une ligne électrique haute tension à proximité immédiate du site : risque de brûlures, d'électrocution.
- L'entrée et la sortie de camion au niveau de la route D38, la piste d'accès commune avec le centre de tri de déchets, l'insertion des camions via un giratoire : risque de collisions de piétons, cyclistes et véhicules circulant sur la route.

22.3 Incendie.

La présence de produits inflammables concernera les réservoirs des engins et le camion-citerne lors du ravitaillement de ces équipements. Les sources d'incendie les plus probables sur le site seront.

- Court-circuit sur le moteur des engins.
- Accident entre deux véhicules ou engins.
- Présence de produits inflammables de 3^{ème} catégorie (réservoirs des engins et ravitaillement).
- Malveillance (utilisation de cigarette) et actes criminels.

22.4 Déversement accidentel à l'origine d'une pollution des eaux du sol.

Ce type d'accident peut résulter.

- D'une fuite d'huile, de liquide hydraulique, de liquide de refroidissement ou de carburant liée à la rupture d'un flexible.
- De la rupture d'un réservoir d'engins à la suite d'un accident.
- D'une erreur de manipulation lors du ravitaillement en carburant des engins.
- D'un acte de malveillance.

En cas de déversement de substances polluantes, la principale conséquence serait une pollution des argiles en surface. Etant donné le caractère imperméable du sol, ce risque ne concernera que les premiers décimètres de la surface et les eaux de surface.

22.5 Instabilité des merlons, fronts de taille et pentes.

L'exploitation de la carrière engendrera une déstructuration physique du sol et du sous-sol (extraction des matériaux sur plus de 35 m de profondeur) qui pourra être à l'origine d'instabilités.

A noter que les eaux contenues dans les sables du Pilocène ne peuvent pas s'infiltrer en profondeur du fait du substratum marneux imperméable. Elles vont donc sourdre par débordements au niveau des fronts de taille et s'écouler sur les marnes à l'affleurement,

notamment lors de périodes humides ou les épisodes pluvieux alimentent régulièrement les sables. Ces suintements, qui peuvent être relativement importants à la vue de l'érosion des fronts de taille, créent des ravinements de plusieurs mètres dans les marnes et les éboulements. Ces secteurs sont sécurisés et régulièrement contrôlés par l'exploitant.

22.6 Pollution de l'air.

Ce risque de pollution de l'air est lié à des fumées émises lors des potentiels incendies de matières combustibles ou d'engins. Il peut être aussi dû à l'évacuation anormale des gaz d'échappement des engins ou à l'émission anormale des poussières.

23 Schéma départemental des carrières du Gard (SDC).

Le schéma départemental des carrières (SDC), définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il constitue un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application à la législation des installations classées. Il prend en compte la couverture des gisements exploitables, l'analyse des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matériaux.

Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective non seulement sur l'impact de l'activité des carrières dans l'environnement mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département.

Le schéma départemental des Carrières du Gard a été approuvé en avril 2000 et est toujours valable sur le territoire du Gard. Actuellement et depuis 2018, des travaux sont en cours de rédaction d'un schéma régional des carrières en Occitanie. Il n'est actuellement pas terminé et n'a donc pas encore été approuvé.

Les principales orientations du schéma départemental des carrières du Gard sont :

- Une utilisation rationnelle et économe des matériaux, notamment en limitant l'exploitation des matériaux de qualité aux besoins spécifiques.
- Une pérennisation, voire un développement des activités liées aux matériaux à usage industriel.
- Une utilisation des ressources situées au plus proche du lieu de consommation permettant de diminuer les nuisances liées au transport.
- Les demandes d'autorisation devront privilégier les reprises et extension des carrières existantes, ainsi que les sites qui concourent à un projet d'intérêt public.

Parmi les orientations définies dans le schéma départemental, on notera les suivantes :

- Favoriser le recyclage des matériaux par l'utilisation des produits non commercialisables ou de déchets de matériaux industriels.
- Maintenir l'accessibilité aux gisements en veillant à ne pas limiter, sans justifications, l'accès à des gisements nécessaires et indispensables aux besoins locaux et régionaux. Egalement, il s'avère nécessaire de pérenniser, voire de développer ; les activités liées aux matériaux à usage industriel ou de construction, incluant les activités de Ciments Calcia.
- Privilégier les reprises et les extensions de carrières déjà existantes lors des nouvelles demandes d'autorisation.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bellegarde, porté par les Ciments Calcia, va donc dans le sens des principales orientations définies par le Schéma Départemental des Carrières du Gard.

24 Composition du dossier:

Le dossier est établi par société ATDx de Nîmes, spécialisée dans le secteur d'activité de l'ingénierie, études techniques.

Le maître d'ouvrage est la Sté Ciments Calcia, route de St Gilles 30127 Bellegarde.

24.1 Pièces administratives (Titre 1, (suite du rapport):

- Décision de la désignation du commissaire enquêteur N° E21000118 / 30 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 13/12/2021 **(Pièce jointe N°1)**.
- Arrêté de Madame la Préfète du Gard, Ref : 2021-41 en date du 3 janvier 2022, portant sur l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Sté Ciments Calcia concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière d'argile de Bellegarde au lieu-dit « Pichegut » **(Pièces jointes N° 2)**.
- Avis d'enquête publique **(Pièces jointes N°3)**.
- Première annonce parue dans la presse, «Le Midi Libre du Gard » **(Pièce jointe N°4)**.
- Première annonce parue dans la presse, « La Gazette de Nîmes» **(Pièce jointe N° 5)**.
- Délibération du Conseil Municipal de la commune de Fourques. **(Pièces jointes N°6)**.
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie (MRAe). **(Pièces jointes N°7)**.
- Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie **(Pièces jointes N°8)**.
- Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité. (INAO). **(Pièces jointes N°9)**.
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30). **(Pièces jointes N°10)**.
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Unité Intégration de l'Environnement, Service Environnement et Forêt. **(Pièces jointes N°11)**.
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Service Eau et Risques, guichet Unique de l'Eau. **(Pièces jointes N°12)**.
- Réponse de la Sté Ciments Calcia aux remarques faites par la MRA e. **(Pièces jointes N° 13)**.
- Attestation de la Police Municipale de Bellegarde attestant que l'avis d'enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière d'argile de Bellegarde a été apposé sur le panneau d'affichage prévu à cet effet. **(Pièce jointe N° 14)**.
- Deuxième annonce parue dans la presse, « La Gazette de Nîmes » **(Pièce jointe N° 15)**.
- Deuxième annonce parue dans la presse, «Le Midi Libre du Gard ». **(Pièce jointe N° 16)**.
- Procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public **(Pièce jointe N°17)**.

- Annexe I (**Pièce jointe N°18**).
- Annexe II (**Pièces jointes N°19**).
- Annexe III (**Pièces jointes N°20**).
- Annexe IV (**Pièces jointes N° 21**).
- Mémoire en réponse de Mr Maggia concernant les observations des PPA. (**Pièce jointe N°22**).
- Mémoire en réponse de Mr des Ets Lazard concernant les observations du public. (**Pièce jointe N°23**).

24.2 Consultation des Personnes Publiques Associées :

Avant de soumettre le projet à enquête publique, La Préfecture du Gard, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques a consulté six personnes publiques associées

- **La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie (MRAe).**
- **Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie**
- **L'Institut national de l'origine et de la qualité. (INAO).**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30).**
- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Unité Intégration de l'Environnement, Service Environnement et Forêt.**
- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Service Eau et Risques, guichet Unique de l'Eau.**

Six réponses ont été faites et elles émanent de :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie (MRAe).
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie, l'Institut national de l'origine et de la qualité. (INAO).
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30).
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Unité Intégration de l'Environnement, Service Environnement et Forêt.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Service Eau et Risques, guichet Unique de l'Eau.

Seule la MRAe a émis trois remarques :

- Préciser les risques liés à l'envol des poussières (en fonction des conditions de vent) lors des premières phases d'exploitation de l'extension et de proposer des mesures de réduction le cas échéant, et de préciser les mesures pour limiter le risque de nuisance sur les routes et leurs riverains (camions bâchés, cargaisons arrosées.....). L'analyse des effets cumulés de l'entreprise de l'extension avec les activités du site SUEZ mérite d'être plus explicite.
- Concernant le trafic routier la MRAe recommande de préciser les calculs d'estimation du trafic routier.

- Concernant les eaux de ruissellement après la fin d'exploitation et la remise en état du site, en faisant le lien avec les prélèvements actuels (quantitatif/qualitatif) vers le site de la Sté SUEZ, la MRAe recommande de préciser les modalités de gestions.

Tous les autres PPA ont donné une réponse favorable concernant le projet.

24.3 Réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale faite par les Ets Ciments Calcia en date du 8/09/2021.

Envol des poussières

Les principales sources d'émissions de poussières du projet sont :

- Le décapage des sols de la fosse Nord, au niveau du terrain naturel.
- L'extraction des matériaux à sec.
- Les chargements / déchargements de matériaux.
- La circulation des engins sur les pistes.
- Les effets du vent sur les zones non végétalisées (fronts, fond de fouille, pistes, stocks, etc...).
- Les travaux de décapage des sols au droit de la fosse Nord non encore exploitée sont les opérations le plus susceptibles de générer des envols de poussières étant donné la position des engins au niveau du terrain naturel.

L'absence de fosse et de fronts engendre une absence d'écrans susceptibles de retenir les poussières, comme c'est par exemple le cas au droit de la fosse Sud. La situation encaissée des travaux et des engins en fond de fouille permet de grandement limiter les envols de poussières.

Il est à noter que les vents dominants sur le secteur, comme évoquer ci-avant, sont traduits par la présence du Mistral, de direction Nord-Sud.

A noter également qu'une étude a été réalisée en 2013 par Atmo PACA sur la dispersion des poussières générées par les carrières dans l'air.

Cette étude s'est basée sur les suivis de deux exploitations : celle de GSM à Salon-de-Provence et celle de Bronzo-Perasso à Marseille Saint-Marthe, toutes deux subissant également le Mistral.

Cette étude a conclu que les effets des poussières émises par les exploitations de carrières, y compris sous les vents dominants, se limitaient à un rayon de 200 m autour de l'exploitation. Au-delà de ce rayon, l'exposition des riverains aux émissions de poussières est réduite.

L'impact se limite aux abords des sites, avec une incidence géographique restreinte. Concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bellegarde, le riverain le plus proche du projet dans la direction des vents dominants est le Mas Briquet, situé à environ 1 km au plus proche de la fosse Nord, et à environ 450 m de la limite Sud du projet.

On trouve également le mas Pichegut, situé à environ 170 m à l'Est des limites du projet.

Ces deux riverains, de par leur distance au projet et à la fosse Nord, ou leur position par rapport aux vents dominants, ne seront que peu impactés par les émissions de poussières générées par l'exploitation de la carrière.

De plus, compte tenu de la nature des matériaux exploités (des argiles Pliocène), les émissions de poussières resteront limitées, ce type de gisement étant peu générateur de poussières.

Des mesures de prévention seront en outre mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation. Les pistes de circulation des engins et camions, ainsi que la fosse Nord pendant les travaux de décapages, seront arrosés autant que de besoin par une citerne mobile afin de fixer les poussières au sol et limiter leurs émissions.

Une fois les travaux de décapages terminés au droit de la fosse Nord, l'encaissement du fond de fouille permettra de limiter la propagation des poussières, comme c'est le cas actuellement au droit de la fosse Sud.

D'autre part, l'utilisation de ces argiles dans le processus de fabrication du ciment ne permet pas d'arroser les bennes des camions sortants du site, ni les zones d'extraction.

En effet, au vu de leur utilisation, ces argiles doivent être les plus sèches possibles afin de ne pas apporter d'eau supplémentaire dans le process.

C'est pour cette raison que l'exploitation de la carrière est réalisée par campagne d'avril à octobre, afin d'éviter la saison pluvieuse.

Néanmoins, l'argile extraite présente une forte humidité intrinsèque (en moyenne 15%) qui lui permet de rester compacte et ainsi de limiter l'envol de poussière lors du transport.

Les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter le risque d'envol de poussières sont : -
La vitesse de circulation sur l'ensemble de la carrière limitée à 30 km/h.-

Les camions seront bâchés si nécessaire avant de quitter le site.

Les camions quittant le site passeront par un laveur de roue déjà installé à la sortie du site de manière à limiter les envolées de poussières et les nuisances sur la voie publique et les riverains. Le laveur de roues sera nettoyé annuellement.

Ciments CALCIA propose également la mise en place d'un plan de surveillance des retombées de poussières sédimentables.

Ce plan de surveillance comprendra à minima :

Deux stations de mesure implantées à proximité immédiate des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites du projet, sous les vents dominants.

Une station sera implantée au droit du Mas Pichegut à l'Est, et la seconde sera implantée au niveau des installations de BRL au Sud ;

Une station de mesure implantée en limite de site, sous les vents dominants.

Les campagnes de mesure dureront 30 jours et auront une fréquence trimestrielle, qui est susceptible d'évoluer en fonction des résultats.

Ainsi, les campagnes de mesures seront menées dès les premiers travaux de décapage au droit de la zone Nord et de la zone d'extension afin de suivre les émissions de poussières dans l'environnement lors de ces travaux.

Si les résultats des campagnes de mesure des deux premières années sont satisfaisants, la fréquence des mesurages pourra devenir semestrielle.

Si les résultats continuent d'être conformes à la réglementation en vigueur en matière d'émissions de poussières, les campagnes de mesurage seront interrompues une fois les travaux de décapage terminés et les travaux d'extraction avancés au droit de la zone Nord, permettant l'encaissement des engins de chantier dans le fond de fouille du site.

Effets cumulés avec les activités de SUEZ

Comme évoqué ci-avant, les vents dominants sur le secteur d'étude proviennent majoritairement du Nord, du Nord-Ouest et du Nord-Est (Mistral).

Les habitations qui pourraient être potentiellement impactées par les poussières dues à l'effet cumulé du fonctionnement de la carrière, en particulier durant la réalisation des travaux de décapage de la zone Nord, et du centre d'enfouissement de déchets de SUEZ sont donc le Mas Briquet situé à environ 450 m au Sud, et le Mas Pichegut situé à environ 170 m à l'Est, ainsi que la RD38 qui longe l'emprise de la carrière et du centre d'enfouissement.

Il est à noter que dans le cadre de la poursuite l'exploitation de la carrière Bellegarde, des mesures destinées à limiter les envols de poussières sont prévues, et rappelées ci-avant. Des mesures ayant le même objectif sont également mises en œuvre par la société SUEZ dans le cadre de l'exploitation de son centre d'enfouissement.

Ainsi, l'effet cumulé de ces deux installations vis-à-vis des émissions de poussières est jugé faible.

Par ailleurs, le suivi des retombées de poussières dans l'environnement proposé dans le cadre du plan de surveillance des retombées de poussières à proximité immédiates des premières habitations sous les vents dominants sera mis en œuvre dans le cadre du projet de poursuite d'exploitation. Ce suivi permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en œuvre pour lutter contre les envols de poussières, notamment durant la phase de décapage de la zone Nord du site, et de les renforcer si nécessaire

24.3.1 Trafic routier.

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bellegarde, l'exploitation du gisement sera réalisée, comme actuellement, par campagnes quasi continues d'avril à octobre, soit environ 125 jours travaillés dans l'année.

La demande concerne par ailleurs une extraction moyenne de 120 000 tonnes/an soit $120\ 000 / 125 = 960$ tonnes/jour, avec un maximum de 145 000 tonnes/an, soit $145\ 000 / 125 = 1\ 160$ tonnes/jour.

Les camions utilisés pour le transport des matériaux depuis la carrière de Bellegarde jusqu'à la cimenterie de Beaucaire ont actuellement une charge utile d'environ 30 tonnes.

Ainsi, le nombre de camions nécessaires pour évacuer l'ensemble des matériaux extrait est égale à : Extraction moyenne : $120\ 000$ tonnes/an soit 960 tonnes/jour / 30 tonnes/camion = 32 camions / jour, réalisant chacun un aller-retour, soit 64 passages de camions par jour sur la RD38. - Extraction maximale : $145\ 000$ tonnes/an soit $1\ 160$ tonnes/jour / 30 tonnes/camion = 39 allers-retours camions/jour, soit 78 passages de camions par jour sur la RD38.

Dans le cas d'une extraction maximale de $145\ 000$ tonnes par an, il pourrait être envisagé d'utiliser des semi-remorques de 38 tonnes de charge utile afin de réduire le nombre de passage par jour à $1\ 160$ tonnes par jour / 38 tonnes/camion = 30 allers-retours camions/jour soit 60 passages par jour sur la RD38.

Sur la base du comptage routier de 2017, le nombre total de camion estimé sur la RD38 est de $7601 \times 14.5\% = 1\ 102$ camions par jour.

Le nombre maximum de camion utilisé par jour pour le transport des matériaux vers la cimenterie sur la période 2018/2020 est de 29 allers-retours camions soit 58 passages correspondant à $5,26\%$ du trafic total poids-lourds sur la RD38.

Le nombre de camions qui sera utilisé pour le transport des matériaux vers la cimenterie sur la base d'une extraction moyenne de $120\ 000$ tonnes/an et 32 allers-retours camions/jour, soit 64 passages de camions/jour sur la RD38 représente environ 5.8% du trafic total poids-lourds sur la RD38.

L'impact du projet sur le trafic routier au droit de la RD38 est donc minime.

24.3.2 Eaux superficielles et souterraines.

La remise en état de la zone Nord du site prévoit la création d'un plan d'eau permanent en fond de fouille (cote base de -10 m NGF).

Ce plan d'eau sera formé par l'accumulation des eaux de ruissellement qui transiteront sur l'ensemble du site. La hauteur maximale du plan d'eau sera limitée par un système de pompage à la cote +5 m NGF, soit une surface en eau maximale de 1,1 ha et une profondeur d'eau maximale de 15 mètres.

Les caractéristiques du plan d'eau devraient être suffisantes pour assurer une bonne qualité des eaux, compte tenu du fait que plus aucune activité ne sera présente sur le site (décantation naturelle des eaux avant pompage).

Le plan d'eau sera maintenu à une cote n'excédant pas +5 m NGF par pompage, réalisé de manière automatique. Les eaux pompées seront rejetées au milieu naturel via le fossé bétonné et la canalisation passant sous la RD38 (même point de rejet que lors de la phase d'exploitation). Les eaux pompées seront prélevées et analysées mensuellement et avant rejet dans le milieu naturel.

Le bassin SUEZ de rétention des eaux pluviales sera maintenu et géré par la société SUEZ, qui continuera à pomper dans ce bassin pour ses besoins d'arrosage de ses pistes du centre d'enfouissement. Les mesures de qualité de l'eau, dans ce cadre-là, seront réalisées et gérées comme actuellement par la société SUEZ.

Outre l'aspect ponctuel des prélèvements réalisés par SUEZ, Ciments CALCIA assurera le suivi de la qualité des eaux de rejet périodiquement et en cas d'évènement de fortes précipitations, à l'issue de la remise en état des lieux.

24.3.3 Résumé non technique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sera actualisé et mis à jour avant le démarrage de l'enquête publique, suivant les remarques formulées par la MRAe et les réponses apportées par Ciments CALCIA.

A la demande de l'autorité environnementale, le maître d'ouvrage, les Ets Ciments Calcia ont répondu aux différentes demandes faites par l'autorité environnementale.

Nous pouvons donc considérer que le maître d'ouvrage a mis tout en œuvre pour agir conformément aux différentes réglementations.

25 Conclusion concernant le dossier d'enquête :

Ce dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Bellegarde rue de l'Hôtel de Ville 30127 Bellegarde, pendant toute la durée de l'enquête, soit 31 jours consécutifs, du lundi 31 janvier 2022, 9 h au mercredi 2 mars 2022, 17 h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public sur le site dématérialisé mis en place par le maître d'ouvrage et accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2822>.

Il a pu également être consulté sur les sites internet des services de l'Etat : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>.

Il a également été mis à la disposition des maires des communes situées dans le rayon d'affichage concerné par le site de l'enquête publique (Garons, St Gilles Fourques).

La composition du dossier d'enquête est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Il a été mis à la disposition du public dans les conditions réglementaires, y compris au regard des règles organisant l'enquête dématérialisée.

26 Organisation et déroulement de l'enquête publique.

26.1 Désignation du Commissaire enquêteur :

- En vue de procéder à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Sté Ciments Calcia concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière d'argile de Bellegarde, Madame la Préfète du Gard a demandé par lettre enregistrée le 13/12/2021, la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
- Par décision N° E21000118 / 30 du 13/12/2021, Monsieur Jacques CIMETIERE a été désigné comme Commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Nîmes.

26.2 Phase de préparation de l'enquête publique et information du Commissaire enquêteur.

26.2.1 Prise en compte de l'enquête publique :

Dès réception du courrier de désignation du Tribunal administratif, le mardi 27 décembre 2021, j'ai pris contact avec Mme Maxch de la Préfecture du Gard, Direction de la citoyenneté, de légalité et de la coordination, Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement, Bureau de la réglementation générale et de l'environnement, afin de prendre en compte le dossier d'enquête. Ce dossier m'a été remis lors d'une réunion de travail à la Préfecture du Gard de Nîmes,.

A l'occasion de cette première réunion de travail, les modalités de mise en œuvre d'une enquête dématérialisée ont été étudiées.

Un calendrier concernant les différentes phases de l'enquête a été élaboré.

L'élaboration de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique, concernant l'autorisation du renouvellement et de l'extension d'une carrière d'argile, des Ets Ciments Calcia, lieu-dit « Pichegut » 30127 Bellegarde a été étudiée.

J'ai pris possession de trois classeurs qui concernaient le dossier de l'enquête publique, dossier établi par la Sté ATDx de Nîmes.

J'ai aussi pris possession des sept réponses des PPA qui a été faite au maître d'ouvrage, suite à leur consultation.

Il a été convenu que le registre d'enquête publique serait expédié à la mairie de Bellegarde et que j'en prendrai possession lors de l'ouverture de l'enquête publique, le lundi 31 janvier 2022.

Une autre réunion a ensuite été organisée avec Mr Maggia, responsable secteur carrière, Ets Ciments Calcia, le lundi 10 janvier 2022 afin d'élaborer, toujours dans la concertation, les différentes phases de l'enquête.

Nous avons faits une visite des lieux de la carrière exploitée actuellement ainsi que des installations. Nous avons aussi fait un repérage de l'extension demandée.

Ensuite je me suis rendu à la Mairie de Bellegarde, siège de l'enquête publique pour rencontrer Mr Caralp, DGS de la Mairie de Bellegarde. A cette occasion Mr Caralp m'a fait visiter la salle qui sera attribuée aux permanences de l'enquête publique.

La durée totale de prise en compte de l'enquête publique (un peu plus de 3 mois) est justifiée par le respect des délais légaux concernant ce type d'enquête.

Arrêté d'ouverture d'enquête :

Par arrêté, Ref : 2021-41 en date du 3 janvier 2022, Madame la Préfète du Gard a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 31 janvier 2022 au mercredi 2 mars 2022 inclus, soit une durée totale de 31 jours consécutifs.

26.2.2 Visite des lieux :

Comme il est indiqué dans le paragraphe précédent, j'ai fait le lundi 10 janvier 2022, sous la conduite de Mr Maggia, responsable secteur carrière des Ets Ciments Calcia, une visite des lieux de la carrière exploitée actuellement ainsi que des installations. Nous avons aussi fait un repérage de l'extension demandée.

26.2.3 Création d'un registre dématérialisé et d'une adresse électronique .

Conformément à l'article L123-13 du Code de l'Environnement, la Sté Ciments Calcia a pris contact avec la Sté « Préambules » pour que soit créé un registre dématérialisé de façon à ce que le public puisse y laisser des observations ou des propositions pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 31 janvier 2022, 9 h, au mercredi 2 mars 2022, 17 h (éléments précisés dans l'arrêté et l'avis d'enquête).

En plus dans un souci de transparence et de facilité d'accessibilité, pour permettre au public de laisser des observations, le maitre d'ouvrage a souhaité créer une adresse mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2822@registre-dematerialise.fr.

26.3 Information effective du public.

26.3.1 Phase de concertation avant l'enquête publique :

L'information/concertation du public a pris 4 formes essentielles :

- Sur la voie d'accès du site prévu pour la carrière et sur la route départementale 38, par les soins du demandeur. (Affiches réglementaires).
- L'information de la population par affichage en Mairie : de Bellegarde commune siège de l'enquête. (Blanc en format A3).
- En mairies de St Gilles, Garons et Fourques, communes situées dans le rayon d'affichage. (Blanc en format A3).
- La parution d'un avis d'enquête dans les deux journaux régionaux, « Le Midi Libre, et la Gazette de Nîmes (**Pièces jointes 4, 5 déjà citées**).

Les modalités de la concertation durant la phase d'élaboration du projet d'enquête publique n'appellent aucune remarque de la part du commissaire enquêteur.

26.3.2 Phase de concertation pendant l'enquête publique :

- **L'information/concertation du public a pris 6 formes essentielles**
 - Sur la voie d'accès du site prévu pour la carrière et sur la route départementale 38, par les soins du demandeur. (Affiches réglementaires).
 - Par affichage en Mairie : de Bellegarde commune siège de l'enquête. (Blanc en format A3).
 - En mairies de St Gilles, Garons et Fourques, communes situées dans le rayon d'affichage. (Blanc en format A3).
 - La parution d'un avis d'enquête dans les deux journaux régionaux, « Le Midi Libre et la Gazette de Nîmes (**Pièces jointes 15 et 16 déjà citées**).
 - La création par le maître d'ouvrage d'un registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2822>) de façon à ce que le public puisse prendre connaissance du dossier d'enquête publique et qu'il puisse y laisser des observations ou des propositions pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 31 janvier 2022, 9 h, au mercredi 2 mars 2022, 17 h (éléments précisés dans l'arrêté et l'avis d'enquête).
 - En plus dans un souci de transparence et de facilité d'accessibilité, pour permettre au public de laisser des observations, le maître d'ouvrage a souhaité créer une adresse mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2822@registre-dematerialise.fr.

Les modalités de la concertation durant la phase de déroulement du projet d'enquête publique n'appellent aucune remarque de la part du commissaire enquêteur.

Au-delà des dispositions prévues par la réglementation, le maître d'ouvrage a donc agi avec la volonté claire d'informer le public et de favoriser l'expression de ses observations.

26.3.3 Publicité dans la presse (Pièces jointes N° 4, 5, 15 et 16 déjà citées**) :**

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités, a été publié par les soins de la préfecture du Gard, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques dans deux journaux régionaux habilités à publier les annonces légales :

- Premières insertions réglementaires :
 - dans le journal « Le Midi Libre » : édition du jeudi 6 janvier 2022
 - dans le journal « La Gazette de Nîmes », édition du 6 au 12 janvier 2022.
- Secondes insertions réglementaires :
 - dans le journal « La Gazette de Nîmes » : édition du jeudi 3 au 9 février 2022.
 - dans le journal « Le Midi Libre du Gard » : édition du jeudi 3 février 2022.

Au-delà des dispositions prévues par la réglementation, le maître d'ouvrage a donc agi avec la volonté claire d'informer le public et de favoriser l'expression de ses observations.

26.3.4 Affichage de l'avis d'enquête :

A partir du 14 janvier 2022 et pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 2 mars 2022 inclus, l'affichage a été maintenu en place et entretenu

Avant le début de l'enquête publique, le vendredi 21 janvier 2022, j'ai effectué une visite des communes de Bellegarde, St Gilles, Garons et Fourques ainsi qu'autour du site du projet, objet de l'enquête publique pour contrôler l'affichage mis en place.

Lors de mes permanences, le lundi 31 janvier 2022, le mercredi 9 février 2022, le vendredi 18 février 2022 et le mercredi 2 mars 2022, j'ai eu l'occasion de contrôler l'affichage sur la commune de Bellegarde.

Il est donc possible de souligner que les règles de publicité prévues par les textes en vigueur pour les enquêtes de ce type ont été appliquées.

26.4 Permanences du commissaire enquêteur et déroulement de l'enquête :

La présence du commissaire enquêteur à la Mairie de Bellegarde, rue de l'Hôtel de Ville 30127 Bellegarde, siège de l'enquête publique, a été fixée par l'arrêté du 3 janvier 2022 aux dates et heures suivantes :

- le lundi 31 janvier 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 9 février 2022 de 14 h à 17 h,
- le vendredi 18 février 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 2 mars 2022 de 14 h à 17 h.

Ces dispositions ont été respectées.

Cette enquête a été marquée par 1 observation laissée sur le registre papier lors de la deuxième permanence du Commissaire Enquêteur le mercredi 9 février 2022. et de 3 observations laissées sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Aucun incident n'est venu la perturber. Le public a disposé de tous les moyens règlementaires, prévus par l'arrêté et l'avis d'enquête, pour exprimer ses observations.

Il est à noter que le registre dématérialisé a enregistré 649 visiteurs et 372 consultations ont été effectuées. Ce constat prouve deux choses :

- l'intérêt d'un registre dématérialisé.
- l'intérêt qu'a porté le public sur l'enquête publique relative à ce projet.

26.5 Clôture de l'enquête.

Le mercredi 2 mars 2022 à 17h, la période de consultation du public étant terminée, l'enquête publique a été déclarée close.

Le registre d'enquête papier a été clos par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail dédiée ont été supprimés.

Le tout, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté et l'avis d'enquête.

27 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.

27.1 Procès-verbal de synthèse des observations.

Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète du Gard, Ref : 2021-41 en date du 3 janvier 2022, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public (**Pièces jointes N°17, 18, 19, 20, et 21 déjà citées**), afin de le communiquer au responsable du projet dans les huit jours qui suivent la fin de l'enquête.

La présentation de ce procès-verbal a fait l'objet d'une réunion de travail avec Mr Maggia, responsable secteur carrière, Ets Ciments Calcia site de Beaucaire, le mardi 8 mars 2022. Un exemplaire du procès-verbal a été laissé à Mr Maggia.

Le dossier d'enquête sous forme papier mis à disposition pendant les heures d'ouverture de la mairie ou en consultation lors de mes permanences n'a suscité aucun intérêt de la part du public.

27.2 Bilan comptable des observations du public.

Calendrier	Visites en Mairie	Observations sur le registre papier	Observations sur l'adresse internet dédiée	Vue du dossier sans observation	Courriers reçus	Observation sur le registre dématérialisé	Total
Début enquête publique. Permanence du lundi 31 janvier 2022.	0	0	0	0	0	0	0
Période entre permanences 1 et 2.	0	0	0	0	0	2	2
Deuxième permanence du mercredi 9 février 2022.	1	1	0	0	0	0	1
Période entre permanences 2 et 3	0	0	0	0	0	0	0
Troisième permanence du vendredi 18 février 2022.	0	0	0	0	0	1	1
Période entre permanences 3 et 4.	0	0	0	0	0	0	0
Quatrième permanence et fin de l'enquête publique du mercredi 2 mars 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	1	1	0	0	0	3	4

27.3 Mémoire en réponse de Mr Gaccia des Ets Ciments Calcia de Beaucaire.

Les réponses aux observations et aux questions mentionnées dans le procès-verbal de synthèse ont fait l'objet d'un mémoire en réponse, annexe III (**Pièce jointe N° 22 déjà citée**) et annexe IV, (**Pièce jointe N° 23 déjà citée**). Ces documents de Mr Gaccia m'ont été transmis par voie électronique le 22 mars 2022.

Ces réponses ont été retranscrites dans le chapitre 27.1.1, 27.1.2 et 27.2 ci-après.

Les délais réglementaires pour la rédaction et la transmission de ces documents, procès-verbal de synthèse et mémoires en réponse, ont donc été parfaitement respectés.

28 Suites données aux observations.

28.1 Observations du public.

Pour éviter les redondances, l'analyse détaillée des observations inscrites sur le registre papier et sur le registre d'enquête dématérialisé n'est pas reprise ici.

Cette analyse fait l'objet de l'annexe II du procès-verbal de synthèse. (**Pièce jointe N° 19 déjà citée**).

Seule est reprise ci-dessous, sous forme synthétique, les observations, appelant une réponse de la part du maître d'ouvrage et/ou du commissaire enquêteur.

28.1.1 Observations concernant les risques d'envol des poussières et un projet de captage d'eau potable..

Référence de l'observation listée annexe II du P.V. de synthèse.	Synthèse du commissaire enquêteur.	Avis du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse	Avis du commissaire enquêteur.
Registre papier (1).	<p>Cette observation faite par les Ets BRL fait état d'une demande pour être associé aux mesures de suivis des poussières et en connaître les valeurs, les seuils et modalités d'alerte mis en œuvre. Un historique a permis de confirmer le fort impact des poussières sur les installations électriques du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transformateur électrique • Refroidissement des moteurs. • Cartes électroniques et automatismes de fonctionnement. 	<p>L'étude d'impact a montré que les travaux de décapage des sols au droit de la fosse Nord non encore exploitée (premiers travaux au droit de la zone Nord estimés au cours de la deuxième phase quinquennale 5-10 ans) sont les opérations les plus susceptibles de générer des envols de poussières étant donné la position des engins au niveau du terrain naturel.</p> <p>L'absence de fosse et de fronts engendre une absence d'écrans susceptibles de retenir les poussières, comme c'est par exemple le cas au droit de la fosse Sud : la situation encaissée des travaux et des engins en fond de fouille permet de grandement limiter les envols de poussières.</p> <p>Bien que la future exploitation ait une production annuelle de matériaux inférieure à 150 000 tonnes, seuil pour la mise en place d'un plan de surveillance des émissions de poussières conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, Ciments CALCIA a proposé la mise en place d'un plan de surveillance des retombées de poussières.</p> <p>Ce plan de surveillance comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux stations de mesure implantées à proximité immédiate des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites du projet, sous les vents dominants. Une station sera implantée au droit du Mas Pichégut à l'Est, et la seconde sera implantée au niveau des installations de BRL au Sud 	<p>Cette observation est tout à fait légitime tenant compte de l'historique lié aux problèmes de pannes de certains organes permettant le fonctionnement de la station BRL situé au sud du projet. Les réponses apportées par la Sté Calcia sont concrètes et l'association de la Sté BRL aux résultats du plan de surveillance mis en place, permettra à la</p>

- Une station de mesure implantée en limite de site, sous les vents dominants (voir carte ci-dessous)

Sté BRL d'intervenir si nécessaire.



Les campagnes de mesure dureront 30 jours et auront une fréquence trimestrielle, qui est susceptible d'évoluer en fonction des résultats. Ainsi, les campagnes de mesures seront menées dès les premiers travaux de décapage au droit de la zone Nord et de la zone d'extension afin de suivre les émissions de poussières dans l'environnement lors de ces travaux. Si les résultats des campagnes de mesure des deux premières années sont satisfaisants, la fréquence des mesurages pourra devenir semestrielle. Si les résultats continuent d'être conformes à la réglementation en vigueur en matière d'émissions de poussières, les campagnes de mesurage pourront être interrompues une fois les travaux de décapage terminés et les travaux d'extraction avancés au droit de la zone Nord, permettant l'encaissement des engins de chantier dans le fond de fouille du site.

Ciments CALCIA informera BRL lors de la mise en place de ce plan de surveillance et partagera les résultats de mesure au point des installations BRL avec la société BRL.

<p>Registre dématérialisé (3).</p>	<p>Délibération du Conseil Municipal de la commune de Fourques donnant un avis favorable assorti d'une réserve concernant un projet de captage d'eau potable mené par l'ARS au lieu-dit « Pichegut ».</p>	<p>Le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation de la carrière d'argile au lieu-dit « Pichegut » sur la commune de Bellegarde, en date du 04/05/2021, est antérieur à la demande de première adduction en eau potable déposée par la commune de Fourques auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 19/07/2021, c'est pourquoi elle n'est pas prise en compte dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation. Au vu du document cartographique transmis par la Mairie de Fourques à Ciments CALCIA à la suite de l'enquête publique le 08/03/2022, il apparaît que le périmètre de protection rapprochée du projet de la commune de Fourques recoupe l'extrémité sud du périmètre d'autorisation du projet de renouvellement avec extension de la carrière, au droit d'une zone réaménagée en 2006 et qui ne fera l'objet d'aucune exploitation à l'avenir. L'imperméabilité des argiles (CF étude hydrogéologique) garantit l'absence de risque lié à des contaminations, complétée par le suivi de la qualité des eaux rejetées ainsi que des eaux souterraines par les piézomètres. De plus, il n'existe aucune antériorité sur des altérations de la qualité des eaux impliquant la carrière de Bellegarde.</p>	<p>La commune de Fourques donne un avis favorable au projet, et suite à la réserve qui a été faite concernant le projet de captage d'eau potable, il est important de suivre les résultats de l'étude menée par l'ARS. Les réponses apportées par la Sté Calcia sont précises et elles permettent d'apporter des informations sur les fortes probabilités d'absence de risque liée à la contamination qu'il y aura concernant ce projet de captage d'eau potable.</p>
---	---	---	---

A l'issue de l'enquête publique, il convient de souligner que les observations ont été prises en considération. Elles ont été étudiées et ont reçu une réponse du maître d'ouvrage et du commissaire enquêteur. La réponse apportée aux demandeurs me paraît cohérente.

28.2 Observations des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Il est retranscrit ci-dessous les réponses et les observations données par les PPA.

Cette retranscription fait l'objet de l'annexe III du procès-verbal de synthèse. **(Pièce jointe N° 20 déjà citée).**

SIX réponses ont été données par :

- **La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie (MRAe).**
- **Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie**
- **L'Institut national de l'origine et de la qualité. (INAO).**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30).**

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Unité Intégration de l'Environnement, Service Environnement et Forêt.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Service Eau et Risques, guichet Unique de l'Eau.

Organisme et date du courrier	Observations formulées (autres que rappels aux textes ou conseils)	Réponses ou suites données par le maître d'ouvrage
La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie (MRAe) du 5/08/2021.	<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De préciser les risques liés à l'envol des poussières (en fonction des conditions de vent) lors des premières phases d'exploitation de l'extension, de proposer des mesures de réduction le cas échéant et de préciser les mesures prises pour limiter le risque de nuisance sur les routes et leurs riverains (camions bâchés, cargaisons arrosées). L'analyse des effets cumulés de l'extension avec les activités du site Suez mérite d'être plus explicite ✓ Concernant le trafic routier la MRAe recommande de préciser les calculs sur l'estimation faite. <p>Concernant les eaux de ruissellement après la fin de l'exploitation et la remise en état du site, la MRAe recommande de préciser les modalités de gestions, en faisant le lien avec les prélèvements actuels (quantitatif/qualitatif) vers le site de la Sté Suez.</p>	<p>. Ciments CALCIA a apporté une réponse aux observations de la MRAe le 09/09/2021 sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de l'environnement humain : • Emissions de poussières : Complément d'information sur la prise en compte de la direction des vents en fonction du phasage de l'activité et mesures complémentaires ; mise en place d'un réseau de surveillance des retombées de poussières • Effets cumulés avec les activités de SUEZ : Justification d'effets cumulés retenus comme ayant un impact faible • Trafics routiers : Précisions apportées sur le mode de calcul <p>Eaux superficielles et souterraines : Modalité de gestion et suivi complémentaire de la qualité des eaux de rejet</p>
Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie du 29/07/2021.	✓ Avis favorable.	RAS
L'Institut national de l'origine et de la qualité. (INAO).du 12/05/2021.	Aucune remarque n'a été faite.	RAS
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard	Avis favorable	RAS

(SDIS 30) du 14/06/2021.		
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Unité Intégration de l'Environnement, Service Environnement et Forêt du 11/06/2021.	Aucune remarque n'a été faite.	RAS
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Service Eau et Risques, guichet Unique de l'Eau de mai 2021	Aucune remarque n'a été faite.	RAS

L'avis des PPA ou organismes favorable au projet et les observations formulées ne remettent pas en question l'orientation générale du projet. La prise en compte des observations formulées a été faite par le maître d'ouvrage et les réponses apportées prouvent qu'une analyse sérieuse a été réalisée.

La conclusion motivée du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé, titre 2.

A Marguerittes, le 1 avril 2022.

Le commissaire enquêteur

Jacques Cimetière

